



Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) destiné aux responsables légaux.

1. Admission.

L'internat héberge en priorité, les élèves inscrits dans les écoles primaires, secondaires, et du supérieur de la Communauté Française.

- *Inscriptions des élèves et étudiants dans les internats et homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles : Conditions requises pour obtenir une dérogation, voir la circulaire n°5281 du 09/06/2015.*

2. Inscription.

Lors de l'inscription d'un enfant à l'internat, les parents sont tenus de fournir tous les renseignements demandés (fiche d'inscription, engagement à payer ou autres) et ce, sur présentation de documents officiels (livret de mariage, carte d'identité, certificats, jugement, fiche médicale, carte européenne d'assurance maladie,.....).

L'inscription est effective dès que les trois conditions ci-dessous sont réunies :

1. L'élève est inscrit régulièrement dans un établissement scolaire ;
 - Ramener une attestation d'inscription de l'établissement scolaire de votre enfant ;
2. Le premier versement a été effectué suivant les directives énoncées par la Direction Générale dont dépend l'établissement ;
3. Le dossier de l'élève est complet c.-à-d. :
 - L'engagement de paiement de la pension signé ;
 - La fiche d'inscription signée ;
 - L'autorisation d'intervention chirurgicale signée ;
 - L'autorisation de se rendre seul vers l'établissement scolaire ;
 - Une photocopie de la carte d'identité du responsable légal ;
 - Deux photos de l'élève ;
 - La convention relative aux objets personnels signée ;
 - Le dossier médical complété et signée par le médecin traitant et le responsable légal ;
 - Pour les étrangers, la carte européenne d'assistance « VITAL » ;
 - Pour les étrangers, une **attestation de filiation**. (A demander à la Mairie) ;
 - Un relevé d'identité bancaire. **(R.I.B)** ;
 - L'extrait de jugement (certifié conforme) relatif à la garde légale de l'élève.

3. Retrait de l'internat.

Les parents désireux de retirer leur enfant de l'internat en cours d'année sont tenus d'en avertir obligatoirement l'Administrateur par lettre et ce, dans la huitaine de l'échéance du dernier terme suivant, sinon ce terme sera dû intégralement. (Sauf circonstances exceptionnelles justifiées.)

4. Réadmission.

Ne seront Réadmis que les élèves ayant donné pleine et entière satisfaction l'année précédente, (tant au point de vue comportement que de l'attitude face au travail),

Un **NOUVEAU DOSSIER** d'inscription doit être complété avant la nouvelle rentrée scolaire.

5. Engagement des parents.


Les parents sont tenus d'avertir obligatoirement l'internat par courrier, téléphone, courriel ... pour tout changement intervenant dans les renseignements communiqués, notamment : adresse, téléphone, situation familiale, médicale ou administrative, ...

6. Frais de pension.

Les frais de pension, fixés chaque année par les Ministres compétents de la Communauté Française, sont payables par mois, et ce, Anticipativement, dans les cinq derniers jours qui précèdent le mois à échoir et au plus tard le premier jour du mois.

Ces montants, communiqués aux parents au début de l'année scolaire, sont à payer obligatoirement par virement bancaire, sur le compte de :

« L'internat Autonome de la Communauté Française, avenue de Barry 30 à 7700 Mouscron »

COMPTABILITE			
Nom – Prénom	Madame Deprekel Ariane		
Fonction	Econome		
Téléphone	+32 56 85 65 50	Fax	+32 56 85 65 59
Mail	econome.iacf@gmail.com		
Banque	 Adresse : RUE DE LA Station 39 - 41, 7700 Mouscron IBAN : BE85 0912 1204 9406 BIC : GKCCBEBB		
Communication	Nom + Prénom de votre enfant		

Aucun remboursement de pension n'est autorisé sauf cas exceptionnels :

■ Les absences pour maladie justifiées par certificat médical ou pour l'accomplissement d'un stage réclamé par le programme scolaire de l'élève, et dont la durée ininterrompue atteint au moins 16 jours calendrier, sont remboursés à condition de fournir le certificat ad hoc ;

■ En ce qui concerne la participation à des classes de plein air, l'internat paye à l'organisme d'accueil ou à l'école une somme égale au montant journalier de la pension par jour de présence à ces classes.

(Si le coût de ces séjours est supérieur, la différence est à charge des personnes responsables de leur entretien.) ;

■ Aucun remboursement n'est accordé pour le mois de juin, sauf cas de force majeure dûment justifié et après accord de la Direction Générale de l'enseignement obligatoire ;

■ Lorsque l'élève quitte définitivement l'internat de son plein gré ou par suite d'une exclusion définitive, son compte sera arrêté à la date de sa sortie sauf lorsque celle-ci se situe à la veille des vacances de Noël ; dans ce cas le compte sera arrêté au 31 décembre.

7. Compte personnel (Destiné aux élèves du secondaire)

Le compte personnel est destiné à faire face à des dépenses impérieuses (médecin, pharmacien, transport, photocopies, piscine, ...). Il est perçu le jour de la rentrée, en espèces, contre reçu. Ce dernier s'élève à 50 € à remettre au comptable. Le solde vous est restitué en fin d'année ou en cas de départ de l'élève, déduction faite éventuellement du montant des dégradations, pertes d'objets et matériel mis à la disposition de l'interne.

8. Nouveaux élèves.

La rentrée de nouveaux élèves durant l'année scolaire hormis la rentrée du 1er septembre, se fera automatiquement le lundi matin à partir de 08h00. Les responsables légaux fourniront alors le dossier d'inscription complet au secrétariat.

9. Literie.

La literie est fournie par l'établissement.

10. Trousseaux.

Chaque interne doit être pourvu de tout ce qui est nécessaire à son habillement et à une excellente hygiène (Linge de rechange). Une tenue correcte est exigée. Pour son armoire, il doit également posséder un cadenas à clé, pourvu d'au moins deux clefs (dont une obligatoire pour l'éducateur), un maillot de bain, un essuie et une paire de pantoufles de chambre, une tenue de sport complète. (Annexe du trousseau dans le dossier).

11. Retour en famille le vendredi.

Les internes retournent dans leur famille **TOUS** les week-ends, aux congés et pendant les vacances ainsi que pour des raisons fortuites. (Journées de formation des professeurs...)

- Les élèves partent le vendredi matin avec les bagages à l'école.
- Le retour à la maison se fait **OBLIGATOIREMENT** au départ de l'école.

Pour les secondaires : retour possible dès la dernière heure de cours.

Pour les primaires : voir avec l'organisation de l'école de votre enfant.

Les parents prennent leurs responsabilités quant au mode de déplacement et aux heures de rentrée et de sortie de l'internat.

En dehors des heures d'ouverture de l'internat, les élèves se trouvent sous la responsabilité de l'établissement fréquenté.

12. Rentrée à l'internat.

L'internat fonctionne selon un régime de 5 jours par semaine.

La rentrée a lieu le lundi.

L'internat est accessible le dimanche soir entre **20h30 et 21h00** uniquement pour les enfants résidents à plus de **25 Km**, et pour les parents obligés de travailler le lundi matin à partir de 07h30. (Document de l'employeur à fournir).

La rentrée du dimanche soir reste une facilité accordée aux élèves. De leur part, nous attendons, en ces occasions, une conduite exemplaire. A défaut, le Conseil de discipline pourrait être amené à suspendre ou retirer cette facilité.

Les Parents doivent présenter obligatoirement leur enfant à l'éducateur.

Les parents prennent leurs responsabilités quant au mode de déplacement et aux heures de rentrée et de sortie de l'internat.

13. Soins médicaux.

Les éducateurs ne sont pas à même de porter un diagnostic sur l'état de santé de vos enfants.

Les parents seront avertis par téléphone et tenus de venir obligatoirement rechercher leur enfant malade. Si l'enfant malade est contagieux, prière de fournir un certificat de guérison complète dès son retour.

14. Activité de détente.

L'internat supporte (La plupart du temps, dans la mesure des moyens financiers de l'établissement), la totalité des frais occasionnés.

Les élèves de moins de 16 ans participent obligatoirement aux activités organisées par l'internat. Ils sont tenus de satisfaire à une aptitude minimale, mais apporteront une bonne volonté constructive à l'activité du groupe.

Les élèves qui bénéficient d'une autorisation de sortie le jour de l'organisation d'une activité prévue ne peuvent revendiquer une quelconque compensation ultérieure.

15. Autorisation de sorties.

■ L'élève majeur :

Pour bénéficier de la sortie, l'élève doit obligatoirement se présenter à son éducateur et signer le document l'autorisant à sortir sous son entière responsabilité.

■ L'élève âgé de minimum 16 ans :

Les élèves âgés de minimum 16 ans, dont **la conduite et le travail** donnent pleinement satisfaction, peuvent être autorisés à sortir librement en ville aux heures et jours fixés par la Direction. Ces sorties sont accordées si les parents en prennent l'entière responsabilité et en font la demande, par écrit, sur le document officiel disponible à l'internat. La Direction peut, à tout moment, suspendre ou supprimer cette faveur.

■ L'élève âgé de moins de 16 ans :

Un élève de moins de 16ans ne peut quitter l'internat que si son responsable a introduit une demande d'autorisation, par écrit, sur le document officiel disponible à l'internat et qu'une personne explicitement identifiée le prend en charge dans son groupe et le ramène à l'éducateur à une heure bien déterminée.

■ L'élève pratiquant une activité sportive extérieure :

Un élève pratiquant une activité sportive extérieure peut en rentrant le document signé par le responsable du club et par le responsable légal, participer au(x) entraînement(s) et / ou compétition sportive. Les déplacements entre l'internat et le club sportif sont pris en charge par les responsables légaux.

■ **RETOURS EXCEPTIONNELS** : Des sorties exceptionnelles peuvent être autorisées sur **UNE DEMANDE ECRITE** obligatoire des parents, préalablement présentée et précisant que la sortie aura lieu sous leur entière responsabilité. L'autorisation est accordée en fonction du comportement de l'élève. (Document officiel de l'établissement à réclamer).

Les internes ne peuvent quitter l'internat, en dehors des sorties normales sans l'autorisation exclusive de l'Administrateur ou de son délégué.

Si la conduite et le travail scolaire ne donnent pas pleinement satisfaction, L'Administrateur et les éducateurs peuvent à tout moment supprimer ces autorisations, soit provisoirement, soit définitivement, sans l'avis du responsable légal.

16. Objets de valeur.

Les élèves sont personnellement responsables de l'argent et de tout objet de valeur qu'ils introduisent à l'internat. La détention d'objets tels que : téléphone, bijoux, effets classiques coûteux, radios, Mp3, matériel-hifi, ordinateur portable, jeux vidéo, etc..... est fortement déconseillé et, en aucun cas, ni la Direction, ni le personnel ne pourront être rendu responsable de la disparition ou de la détérioration de tels objets. D'autres part, ils se réservent le droit de CONFISQUER, le matériel qui contrarierait la bonne marche de l'établissement. Tout objet confisqué sera rendu, à la date voulue, uniquement au responsable légal dans le bureau de la direction.

17. Dégâts et dégradations.

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils occasionnent aux bâtiments, aux mobiliers, au matériel, à l'outillage et aux appareils mis à leur disposition. Les parents du responsable de la dégradation, de la destruction ou de la perte d'un objet quelconque, soit volontairement ou soit par négligence dûment établie, supporteront les frais de remplacement, sans préjudice de l'application d'une sanction disciplinaire infligée à l'intéressé. Un état des lieux est établi conjointement par l'élève et l'éducateur d'internat lors de chaque occupation.

18. Autorité et surveillance.

Les élèves sont soumis à l'autorité du chef d'établissement et des membres du personnel au dehors comme à l'intérieur de l'internat et de l'école.

Ils sont tenus de leur témoigner les marques de respect qui leur sont dus. Pendant toute la durée de leur présence à l'internat et à l'école, les élèves sont placés sous la surveillance du personnel : ils ont à suivre toutes les indications et toutes les instructions données par celui-ci.

19. Savoir-vivre

Les élèves prennent des habitudes **d'ordre, de ponctualité et de propreté**. (La propreté implique une hygiène constante : douche journalière, cheveux propres, linge en parfait état, pantoufles, tenue correcte.) Ils observent, en toutes circonstances, les règles de la plus stricte bienséance.

Partout, les élèves doivent se faire remarquer par leur parfait maintien et par le savoir-vivre irréprochable. Dans leur conversation et en toute occasion, **les élèves utilisent un langage correct témoignant d'une bonne éducation.**

20. Assurances scolaires.

En matière d'assurances scolaires, la législation en vigueur pour les établissements de la Communauté Française est d'application.

Les polices collectives d'assurances souscrites par le Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation comportent essentiellement deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance contre les accidents corporels.

L'assurance responsabilité civile couvre les dommages corporels ou matériels causés par un assuré à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

L'assurance contre les accidents corporels survenus dans le cadre de l'activité couvre les assurés en dehors de toute recherche de responsabilités de l'un de ceux-ci.

Elle garantit à la victime assurée ou à ses ayants droits le paiement, dans certaines limites, notamment les frais médicaux et des indemnités d'invalidités.

L'intervention de l'assureur s'effectue complémentirement aux prestations légales de l'assurance maladie-invalidité ou de l'organisme qui en tient lieu

21. Jeux.

Les jeux de hasard sont proscrits. Il est strictement interdit de participer à des jeux pour de l'argent. Aucun commerce n'est autorisé à l'internat.

22. La vie à l'internat.

Les élèves doivent être correctement vêtus, afin de ne pas nuire au bon renom de l'établissement.

Le port de la casquette et de tout autre couvre-chef est interdit dans les locaux de l'établissement.

Le port de signes religieux, politiques ou idéologiques est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Tout élève qui ne respecterait pas ces consignes sera d'abord invité à changer de tenue.

En cas de récidive, il sera soumis à une sanction.

L'atteinte à la vie privée via les réseaux sociaux sera sanctionnée.

A l'intérieur de l'établissement, **TOUTE EXHÉBITION D'INSIGNES EST INTERDITE.**

23. Mesures disciplinaires.

Les mesures disciplinaires dont sont passibles les élèves sont les suivantes :

- 1. Le rappel à l'ordre.
- 2. Le Contrat disciplinaire.
- 3. L'exclusion temporaire.
- 4. L'exclusion définitive.

Les sanctions mentionnées aux points 3 et 4 seront prises par l'Administrateur ou son délégué après avoir préalablement entendu l'élève. Elles seront notifiées au responsable légal. Elles peuvent être accompagnées de tâches scolaires et / ou d'utilité publique. (TIG).

La procédure d'exclusion définitive de l'internat est la même que celle utilisée dans un établissement de la Communauté Française. Le conseil de classe est remplacé par un conseil d'éducateurs présidé par le Chef d'établissement ou son délégué.

L'exclusion définitive n'est prononcée par l'Administrateur ou son délégué que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable de :

- **Portent atteinte au renom de l'internat, à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève.**
- **Compromettent l'organisation et la bonne marche de l'internat, ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.**

24. Propreté des locaux

Les élèves doivent aider les services de l'internat et le personnel de nettoyage en veillant eux-mêmes au maintien de la propreté et de l'ordre des différents locaux qu'ils occupent.

N.B : Vêtements, sacs, valises et autres objets doivent être déposés aux endroits indiqués par le personnel.

25. Etudes.

Aux heures d'études, le silence est de rigueur, les élèves doivent apprendre à respecter le travail des autres. Elle est dirigée par l'éducateur dans une classe. Toutefois, il se peut qu'occasionnellement elle se déroule en chambre. Dans ce cas, la circulation dans les couloirs et les escaliers et la visite aux condisciples ne sont autorisées qu'aux heures et aux endroits fixés par l'équipe éducative.

26. Chambres.

Un ordre parfait et la plus grande propreté doivent régner : les lits **doivent** être faits soigneusement tous les matins après le lever, les armoires doivent être mises en ordre.

Chaque élève est le seul responsable des disparitions qui pourraient être constatées dans sa chambre.

27. Restaurant.

Les repas sont obligatoires.

Les repas sont pris collectivement au restaurant scolaire.

Nul n'est autorisé à quitter les lieux sans l'autorisation de l'éducateur.

Le calme, la bonne humeur et une tenue vestimentaire adéquate sont de bon ton au restaurant.

- **RESPECT DU PERSONNEL DE CUISINE, PAR L'ORDRE, LA PROPETE ET PAR LE LANGAGE.**

28. Salle de jeux, coin détente.

Billards, tables de tennis de table, jeux d'intérieur, etc....doivent être conservés en parfait état.

L'Educateur sélectionne les émissions, les films et établit l'horaire d'utilisation de la T.V.

29. Tabagisme.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. « Arrêté Royal du 30 Mars 1981. »

Seuls les élèves âgés de 16 ans au moins, dûment autorisés par leurs parents ou responsable légal, peuvent fumer uniquement aux heures et endroits prévus par la direction. « LE TABAC NUIT A LA SANTE »

Tout élève surpris à fumer, à introduire une flamme ou à provoquer une combustion dans le bâtiment sera exclu.

30. Détention de substances ou d'objets illicites.

Tout élève pris en possession de substances ou d'objets illicites sera entendu par les autorités compétentes, et pris en charge de manière spécifique au sein de l'internat.

31. Utilisation du téléphone portable.

Le téléphone portable est STRICTEMENT INTERDIT à l'internat.

32. Application du R.O.I.

La prise de connaissance du règlement d'ordre intérieur engendre son respect inconditionnel, tant de la part des élèves que de leurs parents.

33. Communication.

Le journal de classe et ou tout autre moyen jugé utile par l'Administrateur peut tenir lieu de mode de communication entre les parents et l'internat.

34. Sécurité dans l'enceinte de l'internat.

Les places de stationnement sont assez nombreuses pour que les parents respectent le code de la route en vigueur, **même dans l'enceinte de l'internat.**

De plus, la limitation de vitesse est strictement limitée à **10Km heure.**

Les parents déposent leur(s) fils (sans traîner devant l'internat) afin d'éviter les encombrements inutiles et désagréables pour tous, ainsi que pour atténuer les crises de larmes et les séparations douloureuses.

Toute vie en société est régie par un ensemble de règles afin d'assurer à chacun (Enfants, Parents, Educateurs), dans une ambiance sereine, la bonne marche d'une vie en groupe, le bien-être de chacun et la sécurité de tous.

35. Abscence.

Toute absence non justifiée (retard, maladie, fugue,) de l'internat sera considérée comme fautive et susceptible de sanction.

36. Dispositions finales.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il déchet par le ministère compétent, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant des établissements scolaires ou de l'internat.

Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par l'Administrateur, ou en réunion avec l'équipe éducative ou son délégué responsable.

L'Administrateur,

L'équipe éducative.

F.HINNEKENS



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT